

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire de la commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN
TRAVAUX
MODERNISATION DU RADAR ETD2F 12436**

**Section hors agglomération
3 jours pendant la période du 04 octobre 2022 au 28 octobre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 31/08/2022, par laquelle l'entreprise AXIMUM, fait connaître le déroulement des travaux MODERNISATION DU RADAR ETD2F 12436, à compter du 04 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de MODERNISATION DU RADAR ETD2F 12436, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939, hors agglomération, 3 jours pendant la période du 04 octobre 2022 au 28 octobre 2022, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN et de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries de MARCONNÉ,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 109+0 au PR 109+800 côté gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN, 3 jours pendant la période du 04 octobre 2022 au 28 octobre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- neutralisation de la voie lente de circulation,

- limitation de la vitesse à 90km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 21 septembre 2022



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS